Envoyé en préfecture le 04/11/2025
Reçu en préfecture le 04/11/2025
Publié le 05/11/2025
ID : 030-213003411-20251020-DE202510_0127-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION n° 2025/10/127

Domaine et patrimoine –autres actes de gestion du domaine privé

OBJET : désaffectation et rétrocession à la commune des locaux situés rue Carnot à Vauvert, mis à disposition de la Communauté de Communes de Petite Camargue et affectés au C.F.P.P.A. – Parcelle Section BC n°325

Séance du 20 octobre 2025
Date de convocation : 14 octobre 2025
Membres en exercice : 33
23 présents – 33 votants
Le quorum est atteint.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

Présents :
Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE

Absents ayant donné procuration :
Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT
Francine CHALMETON a donné procuration à Christiane ESPUCHE
Jacky PASCAL a donné procuration à Bruno PASCAL
Daniel SALMERON a donné procuration à Bruno JOUANNE
Chantal LAIR-LACHAPELLE a donné procuration à Annick CHOPARD
Alexandre BRIGNACCA a donné procuration à Magali NISSARD
Michel MATIVAL a donné procuration à Florinda RACE
Sandra LIAUTAUD a donné procuration à Rodolphe RUBIO
Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Serge GARNIER
Emmanuelle GAVANON a donné procuration à Sandrine RIOS

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Benjamin ROUVIERE a été élu par 25 voix pour** (Jean DENAT, Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO (2), Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Christiane ESPUCHE (2), Bruno JOUANNE (2), Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE (2), Jean-Paul BERTRAND) **et 8 contre** (René GIMENEZ, Sandrine RIOS (2), Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

Envoyé en préfecture le 04/11/2025
Reçu en préfecture le 04/11/2025
Publié le 05/11/2025
ID : 030-213003411-20251020-DE202510_0127-DE

Suite délibération n° 2025/10/127

RAPPORTEUR : Jean DENAT, maire

EXPOSE : En novembre 2001, par arrêté préfectoral n°2001-324-1, la Communauté de Communes de Petite Camargue a été créée entre Vauvert, Aimargues, Aubord, Beauvoisin et Le Cailar. Par arrêté préfectoral du 26 septembre 2005, ses compétences ont été étendues aux politiques d'insertion par l'économie et la formation professionnelle.

Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la communauté de communes s'est substituée à la commune dans la convention de gestion des Ateliers de Pédagogie Personnalisée (APP), mis en place au Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (C.F.P.P.A.) du Gard en vertu d'une convention en date du 10 juillet 2001, de gestion comportant autorisation d'occupation de la parcelle cadastrée à Vauvert Section BC n°325, sise rue Carnot.

La parcelle Section BC n°325 à Vauvert a en effet été, comme l'ensemble des biens meubles et immeubles utilisés par la commune pour cette compétence, mise à disposition de la Communauté de communes de Petite Camargue, en application de l'article L 1321-1 du code général des collectivités territoriales, qui stipule que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence : la commune a ainsi mis à la disposition de la Communauté de communes de Petite Camargue, par procès-verbal en date du 30 mai 2007, les biens immeubles correspondant au transfert de compétences concernant le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole, sis rue Carnot à Vauvert, implantés sur le terrain cadastré Section BC parcelle n°325.

A la suite de diverses interpellations de l'occupant quant à l'état des locaux, l'établissement public intercommunal a fait réaliser une étude de faisabilité en vue de réhabiliter les bâtiments. Celle-ci a fait ressortir le risque sécuritaire présenté pour l'occupant par les locaux, en raison de leur vétusté. Les travaux à réaliser pour permettre une occupation dans des conditions de sécurité suffisantes étant trop importants, la Communauté de communes de Petite Camargue a choisi de cesser d'affecter ce bien au C.F.P.P.A. et a dénoncé la convention de gestion de l'Atelier Pédagogique Personnalisé avec effet au 31 juillet 2025.

En date du 28 juillet 2025, un état des lieux de sortie, constatant le départ du C.F.P.P.A et la remise des locaux, a été signé entre l'établissement public intercommunal et le C.F.P.P.A. A compter du 28 juillet 2025, la parcelle Section BC n°325 a donc totalement cessé d'être utilisé dans le cadre de l'exercice de la compétence « Entreprises, emploi, insertion et formation » de la Communauté de communes de Petite Camargue.

En vertu de l'article L. 1321-3 du Code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés. Une décision communale de désaffectation des biens est cependant nécessaire, jusqu'à l'intervention de laquelle l'établissement public intercommunal en demeure gestionnaire et continue d'assumer l'ensemble des droits et obligations y afférents.

Il convient dès lors que, par délibérations concordantes, l'établissement public intercommunal et la collectivité territoriale actent de la désaffectation des biens concernés et décident de la rétrocession ce bien immobilier à la commune de Vauvert en sa qualité de propriétaire.

Envoyé en préfecture le 04/11/2025
Reçu en préfecture le 04/11/2025
Publié le 05/11/2025
ID : 030-213003411-20251020-DE202510_0127-DE

Par délibération du 25 septembre 2025, le Conseil Communautaire a entériné le fait que, depuis le 28 juillet 2025, la parcelle Section BC n°325 n'est plus utilisée dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Entreprises, emploi, insertion » et autorisé son retour à la Commune de Vauvert, à titre gratuit, après signature d'un procès-verbal de rétrocession.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-5-III, L 5211-17 et L 5211-18-II relatifs aux transferts de compétences aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ainsi que ses articles L 1321-1 à L1321-5 fixant le régime applicable aux mises à disposition des biens communaux lors des transferts de compétence à un EPCI dont les modalités de retour des biens en cas de désaffectation de ces derniers,

VU l'arrête N° 2001-324-1 de novembre 2001 instituant la Communauté de Communes de Petite Camargue,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2005, étendant les compétences de la Communauté de communes de Petite Camargue aux politiques d'insertion par l'économie et la formation professionnelle,

VU la convention de gestion conclue entre la Commune de Vauvert et le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (C.F.P.P.A) en date du 10 juillet 2001 et valant autorisation d'occupation de la parcelle n°325 (Section BC) pour y réaliser des missions de formation dans le domaine agricole,

VU le procès-verbal de mise à disposition de biens immeubles en date du 30 mai 2007, ainsi que sa version modifiée abrogeant la précédente,

VU l'état des lieux de sortie en date du 28 juillet 2025 signé par la Communauté de Communes de Petite Camargue et le C.F.P.P.A et constatant le départ du C.F.P.P.A des locaux,

VU la délibération du conseil de la Communauté de communes de Petite Camargue en date du 25 septembre 2025,

VU le projet de procès-verbal de rétrocession des biens,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au retour, dans le patrimoine de la commune, des biens immeubles anciennement affectés à Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (C.F.P.P.A.) du Gard,

PROPOSITION : Le rapporteur propose au conseil municipal :

- de prendre acte du fait que les biens immeubles jusqu'alors occupés par les Ateliers de Pédagogie Personnalisée mis en place au Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (C.F.P.P.A.) du Gard, rue Carnot à Vauvert, cadastrés Section BC n°305 ne sont plus utilisés dans le cadre de l'exercice de la compétence « Entreprises, emploi, insertion de la Communauté de communes de Petite Camargue depuis le 28 juillet 2025 ;

- d'autoriser le retour à la Commune de Vauvert des biens mis à disposition, à titre gratuit et à compter de la signature d'un procès-verbal de rétrocession à établir contradictoirement entre elle et la Communauté de Communes de Petite Camargue ;

Envoyé en préfecture le 04/11/2025
Reçu en préfecture le 04/11/2025
Publié le 05/11/2025
ID : 030-213003411-20251020-DE202510_0127-DE

- d'autoriser la réintégration des biens dans le patrimoine communal selon les modalités comptables inverses à celles réalisées lors du transfert de la compétence et de la mise à disposition des biens nécessaires à son exercice ;

- d'autoriser Monsieur le maire à signer toute pièce aux effets ci-dessus et notamment le procès-verbal de rétrocession.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur Jean DENAT, Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO (2), Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Christiane ESPUCHE (2), Bruno JOUANNE (2), Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE (2), Jean-Paul BERTRAND, René GIMENEZ, Sandrine RIOS (2), Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance, ***Le maire,***

MAIRIE de VAUVERT GARD

Benjamin ROUVIERE ***Jean DENAT***

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le……..*
- *sa notification le……..*
- *sa publication le……..*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du ……..

Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier